Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_031-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	

Vote	
Aucun	
Pour	: 0
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.
L'an 2026, le 30 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMETAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M.ROLLAND Thierry, Mme CLEMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à Mme GUIHARD Lydie

Secrétaire de séance : Mme GOGUET Pascale

DÉLIBÉRATION 2026 -031 — Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'organe de gestion de l'école Saint-Martin (école privée sous contrat d'association avec l'Etat)

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

En septembre 2006 un contrat d'association a été signé entre l'Etat, la Commune de Romillé et l'école privée « Saint Martin » de Romillé. La Commune de Romillé, siège de l'école, assumant la charge des dépenses de fonctionnement de cet établissement, dispose du droit d'être représentée par l'un des membres du Conseil municipal aux séances de l'organe de l'établissement ayant compétence pour délibérer sur le budget de l'école. Le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision.

Le Conseil municipal est invité à :
- **désigner** son représentant et son remplaçant éventuel,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'association entérinant cette modification.

Cette nomination doit intervenir par vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'Assemblée.
Le Conseil municipal sera par conséquent préalablement consulté sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret pour cette nomination, puis il sera procédé à celle-ci selon les modalités de désignation choisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de son représentant au sein de l'organe délibérant de l'école Saint-Martin de Romillé par un vote au scrutin secret.
- **Désigne** M. Louis TALLENDIER en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_031-DE

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'association entérinant cette modification.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD

